

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

O B J E T

N° 2022R262

Réglementation du
stationnement sur
parkings

Rue du 18 Août
Parkings « Stade »

Travaux d'entretien des
espaces verts

EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande en date du 1er Aout 2022 du Service Espace Public de la commune de GAILLARD, pour effectuer des travaux d'entretien des espaces verts sur les parkings situés rue du 18 Août (Face au n°9 et Face au Boulodrome) et dénommé « Parkings du Stade ».
Vu l'intérêt général et considérant que le stationnement doit être réglementé pour des raisons de sécurité pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le jeudi 11 Août 2022 de 08H00 à 16H00, le stationnement sera interdit sur les parkings situés rue du 18 Août (Face au n°9 et Face au Boulodrome) afin de permettre à la Commune de GAILLARD d'effectuer des travaux d'entretien des espaces verts (Désherbage, nettoyage et débroussaillage)

ARTICLE 2 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur cette zone avec un balisage adapté.

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par la commune de GAILLARD.

ARTICLE 4 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 5 – Dès l'achèvement des travaux, la commune de GAILLARD devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 6 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 7 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 8 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 9 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu
exécutoire compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

03/08/2022

- de sa notification le :

03/08/2022

FAIT à GAILLARD, le 02 Août 2022

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND

BOSLAND

